

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 23 décembre 2025 relatif à la revalorisation des plafonds de ressources et des montants de réduction de loyer de solidarité applicables modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité

NOR : VLOL2531770A

Publics concernés : organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte, à l'exception des logements-foyers, gestionnaires des logements ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, locataires de ces logements, organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Objet : revalorisation des plafonds des montants mensuels de réduction de loyer de solidarité, des plafonds de ressources mensuelles ainsi que des valeurs maximales des plafonds de ressources mensuelles applicables à partir du 1^{er} janvier 2026. Le présent arrêté fixe les plafonds de ressources mensuelles permettant de bénéficier de la réduction de loyer de solidarité, les valeurs maximales de ces plafonds et les plafonds des montants mensuels de réduction de loyer de solidarité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour application de l'article L. 442-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de la ville et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-2-1 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1978 modifié relatif au classement des communes par zones géographiques ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif à la réduction de loyer de solidarité ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la délégation du conseil d'administration à la commission des prestations légales et de la législation de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 16 décembre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 27 février 2018 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er}, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Désignation	Plafonds de ressources (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	970	905	878
Couple sans personne à charge	1 168	1 104	1 068
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	1 486	1 408	1 366
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	1 768	1 677	1 628
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	2 165	2 059	1 989
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	2 497	2 377	2 298
Bénéficiaire isolé ou couple ayant cinq personnes à charge	2 781	2 646	2 555
Bénéficiaire isolé ou couple ayant six personnes à charge	3 079	2 929	2 830
Par personne à charge supplémentaire	300	282	262

» ;

2^o A l'annexe I, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Désignation	Limites des plafonds de ressources (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	1 476	1 379	1 336
Couple sans personne à charge	1 781	1 682	1 628
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 265	2 146	2 080
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	2 695	2 556	2 481
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	3 298	3 137	3 029
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	3 806	3 623	3 502
Bénéficiaire isolé ou couple ayant cinq personnes à charge	4 237	4 031	3 893
Bénéficiaire isolé ou couple ayant six personnes à charge	4 690	4 462	4 314
Par personne à charge supplémentaire	457	429	399

» ;

3^o A l'annexe II, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Désignation	Limite du montant mensuel de la réduction de loyer de solidarité (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	61,13	54,07	50,56
Couple sans personne à charge	74,07	65,83	61,13
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	83,46	72,89	68,18
Par personne à charge supplémentaire	11,75	10,58	9,40

».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2025.

Le ministre de la ville et du logement,

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

A.-E. OUVRARD

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. PATIER